

ABONNEMENT

SAUMUR	
En an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
POSTE	
En an	30 fr.
Six mois	15
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne....	20
Réclames, —	30
Faits divers —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continu jusqu'à réception d'un avis contraire ;
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 16 NOVEMBRE

PROBITÉ RÉPUBLICAINE

Parmi les innombrables scandales républicains, il n'en est pas de plus odieux ni de plus écœurant que celui dont la Cour d'assises du Gard s'occupe à cette heure.

A la suite de la faillite de la Compagnie de Terre-Noire, la Voulté et Bessèges, une loterie avait été autorisée pour venir en aide à plus de 4,000 ouvriers menacés de perdre leurs salaires, leurs pensions et aussi leurs économies confiées à la Compagnie.

Aux produits de cette loterie étaient venus se joindre les dons généreux de la charité publique.

Et afin de répartir les secours, une commission de dix membres avait été nommée, dont faisaient partie :

Manificier, vice-président ; Blayn, trésorier ; Valadier, Mazer et Nicolas, ce dernier adjoint au maire et secrétaire du percepteur.

Comment ces gens-là remplirent-ils leur mandat ? L'acte d'accusation et les dépositions des témoins nous l'apprennent.

Ils mandataient des sommes à l'adresse de personnes décédées ou fictives et les faisaient toucher par des tiers avec lesquelles ils partageaient.

Ou bien encore il majoraient les mandats, attribuant par exemple :

A un sieur Brunel 400 fr., au lieu de 150 ;
à un sieur Vayffade 50 fr., au lieu de 100 ;
à un sieur François 400 fr., au lieu de 200 ;
etc., etc.

Bref, les accusés s'octroyaient une commission variant le plus souvent entre 40, 50 et 100 0/0.

Et ils opéraient sur une somme de 500,000 francs.

De malheureux ouvriers, de pauvres veuves,

des enfants mouraient de faim tandis que ces misérables remplissaient leurs poches de cet or volé aux pauvres et faisaient joyeuse bombance.

Au cours des débats judiciaires, il a été constaté que Blayn, percepteur à Bessèges en même temps que trésorier de la commission de la loterie, avait été suspendu de ses fonctions, en 1873, pour un détournement de 1,075 francs.

Il aurait dû être révoqué. On s'était contenté de le suspendre ; puis on l'avait replacé avec avancement dans l'administration ; et c'était à cet homme qu'on devait confier plus tard les fonctions de trésorier de la Commission chargée de la répartition des fonds de secours.

Voilà un fait qui en dit long sur la manière dont le ministère des finances procède en matière de nomination et de mouvement du personnel.

Nous connaissons un percepteur qui fut frappé d'un avertissement, puis disgracié, puis forcé de donner sa démission parce qu'il avait été dénoncé comme recevant le journal l'Union.

Il paraît qu'aux yeux du ministère des finances il est plus coupable d'être abonné à un journal royaliste que de mettre les mains dans la caisse.

Sans doute, Blayn est bon républicain ; il doit avoir quelques hauts et puissants protecteurs pleins d'indulgence pour ses peccadilles. Serait-il permis de connaître leurs noms ? Il nous semble qu'au risque de passer pour indiscret un député de la Droite pourrait s'en informer auprès de M. Rouvier.

A côté des responsabilités engagées devant la Cour d'assises du Gard, il en est d'autres qui ne doivent pas être écartées : responsabilités morales à la charge du gouvernement, responsabilités civiles incombant aux membres de la Commission de Bessèges qui n'ont pas été engagés dans le procès criminel.

Il faut que justice soit faite, pleine et entière,

et non pas seulement en partie. Il faut surtout que l'argent volé aux pauvres leur soit restitué jusqu'au dernier centime, s'il est possible.

Le gouvernement est, au moins moralement, responsable des loteries qu'il autorise et dont il a le contrôle ; la Commission est civilement et collectivement responsable de l'emploi des fonds qui lui ont été confiés.

Ces responsabilités exigent une sanction.

JOSEPH DE GODLEWSKI.

INFORMATIONS

Cela devient une épidémie, et tout le ministère y passera. Après M. Rouvier, voilà M. Bourgeois qui « s'engage tout entier ! » C'est à propos de danseuses, ou plutôt de danseurs, que M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts a offert de rendre son portefeuille.

M. Cousset demandait une réduction de 200,000 francs sur le crédit de l'Opéra ; il revenait pour la cinquième fois à son réquisitoire qui n'aurait rien perdu de sa force à être écrit dans un style moins... original.

M. Bourgeois n'a pas voulu admettre que l'on modifiât ses chiffres. Il paraît que les ministres actuels ne sont plus en état de supporter la moindre contradiction.

L'Opéra a donc triomphé ; sa caution a été jugée bourgeoise.

Mais que le cabinet se souvienne donc de l'avertissement de M. Millerand.

Il abuse du « truc », et il y revient trop souvent.

Si l'on pouvait douter du désaccord qui règne en ce moment entre M. de Freycinet et M. Constans, on pourrait s'en reporter aux correspondances échangées entre les deux auteurs.

M. Constans ne tient aucun compte des lettres et des notes qui lui arrivent de la présidence du conseil ; il les néglige au point de ne pas même les lire.

TRIBUS EN MARCHÉ

L'Intransigeant annonce que huit mille Juifs, expulsés de Russie et qui ont cherché vainement un refuge dans les pays voisins, se sont embarqués la semaine dernière pour Marseille où on les attend d'un instant à l'autre.

L'Intransigeant ajoute :

« Toute l'Europe les repousse comme la peste ; mais chez nous, il n'est pas douteux qu'ils ne soient accueillis avec un empressement voisin du délire, et qu'ils ne tiennent bientôt le haut du pavé, sur lequel ils étaient réduits à coucher, avant leur traversée.

» C'est décidément une invasion.

» Déjà nous nous trouvons singulièrement absorbés par ceux que nous possédons d'ancienne date, et qui, malgré leur petit nombre, sont devenus les maîtres ou plutôt les propriétaires du pays.

» Les finances leur appartiennent ; le ministère est à leur genoux. Ils établissent ou détruisent, à leur fantaisie, la confiance ; ils compromettent les opérations internationales et travaillent à briser les alliances ébauchées. Ils constituent un danger effroyable et permanent pour la patrie. Et Rouvier les considère complaisamment, et Constans s'abrite sous leur pavillon. Ils occupent tous les gros emplois, règnent à la Bourse politique aussi bien qu'à la Bourse des spéculateurs. On ne nomme pas un fonctionnaire sans leur agrément. »

Il paraît qu'on s'était gardé d'ébruiter la nouvelle ; on voulait sans doute nous laisser le plaisir de la surprise.

Que vont dire les Marseillais qui ont déjà tant d'Italiens parmi eux, en voyant débarquer ces tribus errantes ? Ils se plaindront peut-être,

25 Feuilleton de l'Écho Saumurois

L'AGENCE SPIRITE

PAR ANDRÉ GODARD

— Oui, fit-il, l'amour vous amuse ; le jeu du chat et de la souris ! Pauvres souris que nous sommes et que Dieu semble avoir créées pour ce badinage. Ah ! les grandes inconscientes que vous êtes toutes !

Cela fut murmuré d'un ton de plaisanterie où il y avait beaucoup d'amertume.

— Bah ! la même rengaine que tout à l'heure dans la chanson, reprit Eva. Allons, soit, les femmes sont des démons et les hommes de petits anges. Eh ! bien, à quel démon en avez-vous ?

— Et si c'était vous par hasard ? fit-il résolument.

— Si c'était moi ? Mais vous m'en verriez très flattée, répondit la jeune fille avec un calme parfait.

Reproduction autorisée pour les journaux ayant traité avec la Société des Gens de Lettres.

— Flattée seulement ? hasarda-t-il presque à voix basse.

— Mais, reprit-elle, voulez-vous donc que je vous dise : Mon cher, je vous attendais ; avant de vous connaître, ma vie n'était qu'un long sommeil ; et vous êtes venu m'en tirer, comme le prince de la fable ?

— C'est cela, toujours de l'ironie !

— Non, mais vous êtes étonnants, ma parole, vous comme les autres ! Ces messieurs s'occupent de leurs affaires et de leurs plaisirs ; ils vivent au cercle, à la Bourse ou dans leur atelier d'artiste ; et quand il leur passe par la tête de nous consacrer une demi-heure, ils s'indignent de constater que nous, pauvres malheureuses, ne restions pas là, éplorées et uniquement occupées d'eux !

— Et ceux d'entre nous, mademoiselle, qui sacrifient à leur amour, les uns leur vie, d'autres leur honneur ?

— Ceux-là, mais on les mettrait dans les musées, si on en découvrait aujourd'hui ! Non, non ! Vous ne vous tuez plus pour nos beaux yeux qu'au bas des feuilletons des petits journaux.

— On m'avait pourtant raconté des choses... insinua René.

— Ah ! j'y suis. Vous voulez parler du lieutenant La Barre. D'abord, il s'est manqué ; il en a été quitte pour un mois de convalescence. Mais qui donc vous a raconté cela ? Encore Maurice Clavier, n'est-ce pas ? Il commence à m'agacer les nerfs, votre ami : Est-ce que tout cela le regarde ? Et puis, quoi, y a-t-il de ma faute dans cette histoire ? Un monsieur me fait l'honneur de se tirer une balle à cause de moi. Est-ce que j'étais forcée de l'aimer ?

— Non, ni lui, ni un autre.

— Ni vous, n'est-ce pas ? J'entends bien. Ecoutez, mon cher ami, je ne vous ai pas envoyé promener tout à l'heure, quand vous m'avez déclaré que vous m'aimiez ; d'autres jeunes filles auraient pu le faire à ma place. Mais si déjà vous commencez à me faire des scènes, je préfère vous avertir tout de suite que je n'ai pas l'humeur endurente.

Eva se redressait dans son fauteuil ; de douceuse, sa parole était devenue sifflante et brève.

René comprit qu'un reproche de plus de sa part rendrait la rupture inévitable. Il s'excusa, battit en retraite ; puis, avec cette franchise et ce besoin d'expansion fréquents chez les peintres, il avoua toute la profondeur de son

amour. Il mit en balance, d'un côté tous ses motifs de quitter Paris, sa solitude, la difficulté de percer dans la mêlée artistique, la santé de son père ; et en regard Eva, Eva toute seule, qui l'emportait sur toutes ces raisons.

— Oui, conclut-il ; et je vous ai sacrifié inconsciemment jusqu'au souvenir de ma cousine. Si vous pouviez savoir comme je vous aime ! Moi, inquiet et paresseux, je risquerais pour vous toutes les aventures. Vous m'avez demandé d'entrer à l'Agence, j'y suis entré. Demandez-moi demain d'aller prêcher le spiritisme au Kamtchatka, je partirai....

— Mais, mon Dieu, on ne vous en demande pas tant, sourit-elle. Soyez seulement raisonnable. Voyons, de quoi vous plaignez-vous ? Mes parents ne vous ont-ils pas reçu très affectueusement ? N'ai-je pas été toujours gentille avec vous ?

— Si, si, mais enfin... Eh ! bien oui, je suppose qu'un jour, je viendrai implorer votre main....

— Qui vous dit que je vous la refuserais ?

Il eut un éclair de joie, mais rapide, et secouant la tête murmura :

— Non, je ne suis point fait pour tant de

mais les Juifs du gouvernement sauront bien les faire faire : parmi les nouveaux arrivants, ils ne verront que des futurs électeurs, et peut-être de futurs collègues au Parlement.

BULLETIN FINANCIER

Paris, le 14 novembre 1891.

La Bourse s'est départie de tout sang froid en présence d'attaques méthodiquement dirigées successivement contre tous les groupes de valeurs.

Les nouvelles des places étrangères achèvent de jeter le découragement parmi les acheteurs. On vend ses meilleurs valeurs, sans réfléchir qu'on risque de ne plus pouvoir y rentrer au-dessous des cours où l'on vend. Rien dans la situation politique ne justifie un pareil affollement. Le 3 0/0 ancien recule aux environs de 94, le nouveau à peu près à 93 et le 4 1/2 se maintient à 104.20.

L'Extérieur et le Portugais sont à peu de chose près à leurs cours de la veille, alors que le Hongrois perd deux points et que Vienne vend aussi des valeurs turques et de la Banque Ottomane. Berlin arrive encore en panique, le rouble vient à 193.75 et les fonds Russes sont très offerts.

Les sociétés de crédit sont entraînées dans ce désarroi général sans qu'on puisse justifier la dépréciation dont ses titres sont affectés. Ainsi la Banque de Paris qui n'a pas de dépôts et qui a même ajouté à ses grosses réserves 4 millions de l'exercice dernier, bien que son portefeuille soit dégagé de valeurs espagnoles et portugaises, perd le cours de 700 fr. Le Crédit Lyonnais subit le même sort, seule la Société Générale a maintenu ses cours, ainsi que les Immeubles de France.

Les titres des mines de l'Uruguay, également touchés, ne tarderont pas à se relever, étant données les bonnes nouvelles de leur exploitation.

Les Chemins Economiques n'ont pas varié.

NOUVELLES MILITAIRES

LES MANŒUVRES DE 1892

M. le ministre de la guerre a chargé le chef de l'état-major général de comprendre, dans le programme des manœuvres de 1892, la réduction d'un certain nombre de divisions et de brigades de réserve, exclusivement composées de régiments mixtes d'infanterie.

L'intention du ministre de la guerre est que, sur soixante-seize régiments devant être normalement réunis l'année prochaine, un quart soit subdivisé, et un quart embrigadé.

Les cinq divisions et les neuf brigades d'infanterie appelées à manœuvrer comme formations supplémentaires de campagne recevront des escadrons de cavalerie et des batteries mixtes d'artillerie pourvus en partie avec des chevaux de réquisition.

Pour cette expérience, chaque unité recevra un officier de l'armée active.

En 1893, l'état-major général comprendra probablement deux manœuvres de corps mixtes, quatre manœuvres de corps mixtes, quatre manœuvres de divisions et cinq manœuvres de

brigades de réserve; les trente-six régiments mixtes à appeler en surplus feront des manœuvres de garnison.

Les manœuvres de division et de brigade auront lieu dans les régions éloignées les unes des autres. Sur tous les points du territoire, la population appréciera les avantages de l'organisation donnée à nos troupes de réserve.

Parmi les élèves admis à titre étranger à Saint-Cyr, on compte le prince héritaire de Monaco.

Chronique Locale

ET DE L'OUEST

M. Sourdeau interviewé

Avertis trop tard, avant-hier, de la démission de M. Sourdeau comme membre de la Commission de répartition des fonds de l'Exposition, nous nous étions bornés à l'annoncer, sans pouvoir donner à nos lecteurs tous les renseignements nécessaires. Aujourd'hui nous sommes heureux de compléter nos indications, grâce à un interview auquel notre ami s'est gracieusement prêté.

— Pourquoi, lui disions-nous, vous êtes-vous séparé de collègues qui, avant l'Exposition et lorsqu'eux-mêmes doutaient de son succès, vous faisaient tant d'avances ?

— En parlant d'avances, vous allez un peu loin : il est certain que ces messieurs s'étaient toujours montrés très affables et n'avaient jusqu'à présent repoussé aucune de mes propositions. Mais voilà que vendredi dernier, fidèle, comme tous mes amis, à mon principe de prendre en main la cause des ouvriers, je leur demande de comprendre dans la répartition du boni, au même titre que les Sociétés de secours mutuels de Saumur, une Société de secours mutuels composée exclusivement d'ouvriers et d'ouvrières; et, sans motif acceptable, ils refusent net.

— Ils ont dû pourtant invoquer un motif ou plutôt un prétexte ?

— Eh oui, certes ! ils en ont invoqué un, et le voici : la Société de secours mutuels en question se rattache au syndicat de Notre-Dame du Travail, qui a légalement déposé ses statuts à la Mairie et qui jouit de la personnalité civile. Eh bien, figurez-vous que ce nom de N.-D. du Travail sonne mal aux oreilles de ces messieurs qui se sont écriés en chœur : « Nous ne donnerons rien aux cléricaux ! »

— Et alors ?

— Alors, ne pouvant me prêter à une œuvre de parti, lorsque, sur les assurances de mes collègues de n'accepter aucune discussion ni politique ni confessionnelle, tous mes amis et moi avions apporté notre concours et notre argent au succès d'une entreprise qui devait

donner au commerce local un essor nouveau. J'ai refusé de m'associer à la rupture des conventions et j'ai donné ma démission.

— Ces messieurs ne se sont donc pas rappelés leurs premiers engagements ?

— Je suis trop poli pour le dire, mais vous apprécierez.

— De qui donc se composait la Commission ?

— De MM. Coutard, président, Piéron, secrétaire, Boutault, Milon, Victor Boret, Pottier, Hubert, Bonneau, Terrien et moi.

— Avez-vous eu l'unanimité contre vous ?

— Non, j'ai eu seulement contre moi six voix sur dix et dans ces six voix se trouvent celles de plusieurs francs-maçons.

Nous nous sommes retirés complètement édifiés et très heureux de pouvoir édifier nos lecteurs.

Désormais la lutte est nettement établie entre les francs-maçons et ceux qui ne le sont pas. Messieurs, serrez vos rangs !

Un électeur de Saumur adresse à la *Petite Loire* les réflexions suivantes :

Opinion d'un Electeur Saumurois

« Les électeurs saumurois ont dû trouver bien étrange l'attitude de certains conseillers municipaux, membres de la Commission d'organisation de l'Exposition, qui, bien loin de défendre les intérêts des pauvres, ont insisté, au contraire, avec une incompréhensible énergie, pour que la plus grande part des bénéfices fût attribuée au Comice agricole.

» Pour en faire ???

» Il est indiscutable qu'une répartition équitable aurait pu donner aux pauvres de la ville, sur les 30,000 fr. de bénéfices réalisés, une somme de 20,000 fr., et les 10,000 fr. restant auraient été partagés entre les diverses sociétés utilitaires et d'agrément dont Saumur a le droit d'être si fier.

» Au lieu de cela, oubliant que l'Exposition n'avait pu réussir que grâce au concours dévoué de tous les Saumurois sans exception et parce que la politique avait été mise de côté d'une façon absolue, on a voulu s'emparer du boni (on peut le dire, car tout le monde le devine) que pour favoriser la réussite de certains projets politiques, encore à l'état embryonnaire, mais qu'il est facile de distinguer même sans lunette d'approche.

» L'Exposition a vécu seize jours en attirant la foule jusqu'au dernier jour, et il est indiscutable que les installations spéciales au Comice, même avec la gratuité des entrées, n'auraient eu que des visiteurs spéciaux pendant quatre ou cinq jours au plus.

» Vous voyez d'ici le chiffre des recettes ?

» UN ÉLECTEUR DE SAUMUR. »

Est-ce assez clair ? On ne nous accusera pas de semer la division. C'est un organe républi-

caïn et un lecteur de cette feuille qui déclarent publiquement ce qui se disait aux beaux jours de l'Exposition : que c'était une affaire électorale au profit d'une coterie ;

Que cette coterie n'aurait pas la pudeur de tenir compte des efforts et du concours empressé des conservateurs n'ayant en vue que de mener à bien une entreprise que ceux-ci n'envisageaient qu'au point de vue de la prospérité de la cité et des intérêts du commerce et de la classe ouvrière.

Et ces rumeurs n'ont point arrêté l'élan des citoyens non républicains qui s'étaient dévoués à l'œuvre. Bien qu'on leur répétait sans cesse que certains de leurs collaborateurs n'étaient pas franc du collier, qu'ils nourrissaient des projets politiques, et que les cotisations de leurs amis pourraient bien avoir une destination que l'on dissimulait pour le moment, le zèle des conservateurs ne s'est pas ralenti. Force a été aux autorités les plus hautes de proclamer dans leurs allocutions que le succès sans exemple de l'Exposition était dû à l'entraide des citoyens qui, ayant fait abstraction de tout esprit de parti, avaient oublié toute divergence d'opinions.

Les démissionnaires en protestant contre la répartition des bonis de l'Exposition, ont fait preuve de bon sens, de jugement, d'esprit droit et ont pour eux toute la population de la ville.

Le Comice agricole, en se faisant la part du lion, a perdu en considération. Il s'est posé comme une boutique où la matière électorale se brassera avec l'argent ne lui appartenant pas. C'est le commerce et l'industrie qui ont donné tout l'éclat à la fête, c'était à l'industrie et au commerce que devait revenir le produit de leurs efforts et de leurs travaux, et non faire retour au Comice agricole qui n'a point jeté en la circonstance un éclat en proportion de ses exigences.

Le premier moyen qui s'offrait et eut donné satisfaction aux exposants et aux 82,000 visiteurs, consistait à multiplier les lots de la tombola, baptisée de tombola de pauvres en raison de la piètre valeur des lots et de la maigre proportion des numéros gagnants — 5 par mille.

Dès qu'ils n'ont plus été assistés du concours des conservateurs, les républicains du Comice ont manqué de franchise, de bon sens et de justice, et ont encouru le blâme général, même de leurs amis politiques.

LE NOUVEAU COMMANDANT DE L'ÉCOLE DE SAUMUR

On donne comme certain que la succession de M. le général Jacquemin, à la tête de l'École de cavalerie, serait réservée à M. Marin, qui commande à Evreux la 3^e brigade de cavalerie du 3^e corps d'armée.

bonheur.

— Vous voilà bien ! reprocha la jeune fille ; il faut toujours vous en prendre à quelque chose : tout à l'heure à moi, maintenant à votre destinée. Vous un homme ? Jamais ! Un enfant, oui. Soyez donc sérieux une bonne fois. Vous voulez parler de l'avenir, soit ! parlons-en ; j'aime les situations nettes. Et, puisque nous sommes anxieux, je ne vous cacherais pas que vous m'avez toujours inspiré de la sympathie. Vous n'êtes ni de ces freluquets de salons, dont toute l'intelligence se borne à pressentir le faux-col qui sera demain à la mode ; ni de ces despotes qui prétendent nous réduire au rôle de cuisinière ou de poupée. Au contraire, vous avez l'âme d'un artiste et en outre je vous crois incapable de vous opposer à l'accomplissement de ma mission spirituelle. Vous m'aideriez plutôt, n'est-ce pas, à propager en France les doctrines d'Allan Kardec ? La soirée d'aujourd'hui prouve qu'il y a tout de même quelque chose à faire parmi vos compatriotes. Mais tout reste à créer. Il faudrait conserver l'Agence comme siège central et développer les rares sociétés qui se sont fondées en province, puis organiser des conférences dans les grandes villes, remuer partout

l'opinion. Si vous voulez m'aider dans cette tâche, je ne refuse pas du tout, loin de là, de m'appeler un jour madame de Mordanes.

— Oh ! merci, fit René. Si vous saviez comme je suis heureux ! Pourtant, il faut vous l'avouer, je ne me sens guère l'audace de faire les conférences dont vous parlez, ni....

— Eh ! bien, n'importe, il suffit que vous me laissiez agir. Vous vous occuperez de peinture, moi de ma mission, et cela ne nous empêchera pas, mon cher, de faire un excellent ménage. Vous voyez que je ne suis pas aussi mauvaise tête qu'on le prétend. Mais, chut ! nous causerons plus sérieusement un autre jour ; écoutons ce que va dire Malvoisier !

L'auteur des *Mémoires d'Homère* était depuis quelques minutes assis à une petite table, le front dans la main gauche, à côté du président qui avait tourné son fauteuil pour le regarder. Afin de faciliter l'évocation du chantre d'Achille, on avait éteint la lumière électrique et baissé le gaz. Pas un bruit ne montait de la salle plongée dans une mystérieuse pénombre. On entrevoyait la silhouette trapue, nullement en rapport avec ses fonctions, de Malvoisier qui seulement de temps à autre remuait la tête et les épaules avec des gestes fébriles. Il tenait

un crayon blanc dans sa main droite appuyée sur une planchette d'ardoise.

Intimidé sans doute par l'auditoire, Homère tardait à révéler sa présence. Mais tout à coup, Malvoisier se mit à écrire, écrire, avec une rapidité de sténographe, s'arrêtant parfois l'espace de quelques secondes, la tête en l'air, immobile comme un cataleptique ; il semblait attendre que l'inspiration recommençât. Tout en écrivant, il bredouillait des mots inintelligibles. Cela dura deux minutes, au bout desquelles il se leva brusquement et se mit à marcher sur l'estrade, le front dans les mains. Alors Cardénio fit signe à un appariteur, et de nouveau la lumière envahit la salle.

Malvoisier se rassit pour déchiffrer les signes qui couvraient sa tablette d'ardoise ; il transcrivait à mesure les phrases sur une feuille blanche. Pendant cette opération qui semblait coûter des peines inouïes, le public s'était remis à chuchoter, échangeant des impressions fort diverses. Quelques railleurs obstinés croyaient à une simple supercherie. Une dizaine de spirites affirmaient que Malvoisier, véritable médium auditif, écrivait sous la dictée d'Homère. D'autres opinèrent pour cette maladie morale que Maurice Clavier avait na-

guère expliquée à René ; à les entendre, il s'agissait d'un cas très naturel d'hallucination. Mais la majorité des spectateurs ne se prononçait pas et attendait la fin de l'expérience avec une vive curiosité. Quand Malvoisier eut achevé sa copie, il la lut à haute voix, tandis que Cardénio faisait circuler la planchette d'ardoise dans les rangs du public. La page dictée par Homère était d'une banalité parfaite, et telle qu'un médiocre élève de seconde eût pu l'écrire ; mais l'aspect hiéroglyphique de la planchette attestait du moins l'absolue sincérité du médium. Les spectateurs qui attendaient pour se faire une opinion sur le spiritisme durent différer encore leur jugement.

Il était alors onze heures et demie. Le président se leva et annonça d'une voix solennelle le dernier numéro du programme. Rominsky allait se tenir à la disposition des assistants désireux d'évoquer un défunt célèbre. C'était là le clou de la soirée ; Cardénio, pour frapper vivement les imaginations, avait tout combiné et jusqu'aux douze coups de minuit qui allaient sonner tout à l'heure au large cadran ébène placé par son ordre au fond de la salle.

(A suivre.)

Mort du général Lacreteille

Nous avons le regret d'apprendre la mort de l'honorable général Lacreteille, député de Maine-et-Loire pour l'arrondissement de Baugé.

COLLÈGE DE SAUMUR.

M. Graud, Maurice, élève du Collège, vient de subir avec succès, devant la Faculté de Poitiers, l'examen du baccalauréat ès-lettres (1^{re} partie).

Extinction d'incendie

De curieuses expériences d'extinction d'incendie ont eu lieu hier, quai de l'Hôtel-de-Ville, avec les Grenades Labbé.

M. Hubert, capitaine des pompiers, MM. Maurat, lieutenant, Prudhommeau, sous-lieutenant, plusieurs sous-officiers et sapeurs de la compagnie ont suivi ces expériences avec un véritable intérêt, partagé également par un nombreux public.

Le représentant de la Société l'Incombustibilité avait disposé deux épreuves : une cheminée, six planches de 4 mètres réunies ensemble verticalement et enduites à l'intérieur de goudron et d'essence; une maisonnette tout en bois, également enduite des mêmes substances essentiellement inflammables et d'une extinction difficile.

L'expérimentateur a mis le feu à la cheminée. Lorsque le feu a été dans toute son intensité, que les flammes s'élevaient assez haut au-dessus de la cheminée improvisée, l'agent de la compagnie a projeté une grenade dans le foyer; aussitôt les flammes se sont abaissées et bientôt il ne sortait plus qu'une fumée blanche chargée de gaz carbonique, agent extincteur.

La seconde épreuve a été plus concluante encore. On pouvait supposer que le résultat ne serait pas le même dans un hangar ouvert à tous les vents que dans un espace restreint comme un corps de cheminée.

Alors que la baraque en bois présentait un véritable brasier, dégageant une chaleur qui a fait reculer le public à plus de 25 mètres, l'expérimentateur a lancé contre la paroi une première grenade qui a produit aussitôt son effet en mitigeant le feu de ce côté. Une seconde a achevé l'extinction. Si l'inventeur a cru devoir en lancer une troisième, c'était pour éteindre des morceaux de sapins disposés sur le plancher pour faire un brasier.

Cette dernière était de luxe. Les deux premières ont paru à tous les témoins devoir être suffisante pour l'extinction complète de ce feu.

Le jeune expérimentateur est entré aussitôt dans la loge en bois, au milieu des vapeurs dégagées par le liquide des grenades pour démontrer que l'homme n'avait rien à craindre de ces émanations, et il a affirmé qu'on pouvait rester dans un milieu clos, une chambre par exemple, rempli des produits gazeux de la grenade Labbé.

Ces grenades ont été adoptées par de nombreuses administrations publiques et privées. Les gares de l'Etat et de la Compagnie d'Orléans en sont pourvues, et nous devons dire que ce sont les grenades de la gare de l'Etat, à Saumur depuis plus d'un an, qui ont servi à l'expérience d'hier. C'est dire qu'elles ne perdent point de leurs propriétés extinctives en vieillissant.

Il semble bon que les établissements municipaux en soient approvisionnés et en premier lieu le théâtre de Saumur. Bien des industriels aussi semblent disposés à s'en munir et à en placer dans diverses parties de leurs usines.

Etat civil de la ville de Saumur

NAISSANCES

Le 14 novembre. — Marie Peyratout, rue Courcouronne.

Le 18. — Marie-Louise Paul, rue de la Visitation.

MARIAGE

Le 12 novembre. — Julien-Marie Mégret, garçon limonadier, a épousé Marie-Thérèse-Angustine Chollet, sans profession, tous deux de Saumur.

PUBLICATIONS DE MARIAGE

Marius-Léon Baudillon, meunier, et Marie-Victorine Bresson, lingère, tous deux de Saumur.

Louis Gallé, boucher, de Saint-Lambert-des-Lèvés, et Marie Nau (veuve), sans profession, de Saumur.

Alfred-Victor Précop, bourellier, et Caroline-Georgette Boges, rempailleuse, tous deux de Saumur.

Gaston-Henri-Joseph Sicard, clerc d'huissier, et Léonie Bouilleau, lingère, tous deux de Saumur.

Denis-Eugène Desliens, cavalier de manège, et Marie-Rose Marty, sans profession, tous deux de Saumur.

Gustave-Louis Picard, serrurier, et Marie-Joséphine Coquau, chapeletière, tous deux de Saumur.

Emile-Théodore Hersand, cordier, et Mathilde-Hermance Chamillard, chapeletière, tous deux de Saumur.

DÉCÈS

Le 12 novembre. — Anne Benois, veuve de Pierre Poulard, 65 ans, à l'Hospice.

Le 13. — Marie-Françoise Bigot, épouse de Joseph Barbey, 35 ans, rue de la Visitation; — Jeanne Desveaux, veuve de Jean-Charles-Théodore Martin, 82 ans, rue du Pressoir-Saint-Antoine.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES

Par arrêté ministériel en date du 9 novembre, M. Ferrié, commis principal des contributions indirectes à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire), est nommé receveur ruraliste à Varades.

CONCOURS MUSICAL DE MONTARGIS

Un Concours musical (orphéons, harmonies et fanfares), organisé sous le patronage de la municipalité, aura lieu à Montargis (Loiret), le dimanche 3 juin 1892.

Les Sociétés musicales trouveront tous les renseignements dont elles pourront avoir besoin auprès de M. SEVIN, secrétaire du Comité d'organisation, à Montargis.

Les anciennes renommées sont toujours les meilleures. L'élégance et la solidité de nos costumes sont appréciées par toute la population Saumuroise. Avoir un costume bien fait, c'est être bien habillé. Les personnes soucieuses de leurs intérêts doivent toujours faire leurs commandes chez CRÉMIEUX, tailleur, 27, rue d'Orléans.

Résultats merveilleux !

Monthieux par Saint-André de Corcy (Ain), le 9 janvier 1891. — Je me suis toujours fait un devoir de recommander vos excellentes Pilules Suisses comme le meilleur purgatif et le meilleur remède contre les névralgies et les douleurs de toute espèce. Quoique bien connues, elles ne le sont pas assez. L'expérience a prouvé leur vertu et leur valeur réelle contre tous les vices du sang. Vos Pilules Suisses sont mon grand remède auprès de mes malades et je certifie qu'elles produisent des résultats merveilleux. Vous pouvez faire de ma lettre tel usage qu'il vous plaira. (Sig. lég.)

BÉZACIER, curé.

Dernières Nouvelles

Paris, 16 novembre, 12 h. 05 soir

Le général Lacreteille, député de Maine-et-Loire, est mort ce matin, ainsi que M^{re} Bernardou, archevêque de Sens.

Dans la réunion des délégués mineurs tenue hier à Lens, on a voté la grève générale par 48 voix contre 46.

La grève a commencé aujourd'hui.

Sur 3,965 mineurs, 349 seulement sont descendus ce matin dans les puits.

HAVAS.

AVIS IMPORTANT

Nos confrères d'Angers annoncent l'arrivée du célèbre ophtalmologiste Nelson, fondateur de l'Institut (maladie des yeux) portant son nom, et dont les verres combinés obtiennent de si beaux résultats sur les yeux faibles, fatigués, troubles, etc. Il est accompagné du médecin en chef de son Institut, docteur de la Faculté de Paris, chevalier de la Légion d'honneur, qui se charge de traiter exclusivement toutes les affections de la vue par une méthode spéciale et sans opération.

Nous ne pouvons trop vivement engager les personnes ayant la vue faible, trouble, louchée, etc., ou atteintes de cataractes, glaucômes, etc., à profiter de la présence dans notre région, pour leur rendre visite, de ces deux éminents praticiens qui recevront de 10 h. à 4 h., les vendredis 20, samedi 21, dimanche 22, lundi 23 novembre, au Grand-Hôtel, à Angers.

Théâtre de Saumur

Bureaux : 8 heures.

Rideau : 8 h. 1/2

Direction : H. DAVID.

LUNDI 16 Novembre 1891

FAUST

Opéra en 5 actes et 12 tableaux, musique de Ch. GOUNOD.

AVIS

Nous rappelons à nos lecteurs que la Maison COCHET, 20, rue du Portail-Louis, à Saumur, est la seule Maison vendant réellement les Couronnes Funéraires à prix de fabrique. Ne pas acheter sans comparer les prix.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France

SOCIÉTÉ ANONYME FONDÉE SUIVANT DÉCRET DU 4 MAI 1864

CAPITAL : 120 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 54 ET 56, RUE DE PROVENCE, PARIS

AGENCE DE SAUMUR

Rue du Marché-Noir, 49.

Comptes de Chèques. — Bons à échéance fixe avec Coupons semestriels. — Ordres de Bourse. — Paiement et Escompte de Coupons (paiement sans frais des Coupons des C^{tes} de l'Est, du Midi, d'Orléans, de l'Ouest et de Paris-Lyon-Méditerranée). — Opérations sur Titres (Conversions, renouvellements, échanges). — Garde de Titres. — Envois de Fonds (Départements, Algérie et Etranger). — Billets de Crédit circulaires. — Encasement et Escompte des Effets de Commerce. — Avances sur Titres. — Crédits en Comptes courants et Crédits d'Escompte sur garantie de titres. — Souscriptions aux Emissions. — Renseignements sur les Valeurs de Bourse, etc.



LE GRESHAM, fondé à Londres en 1854
Assurances sur la Vie, établie à Paris en 1854
Risques Guerre, Voyages, Duel, Suicide garantis.
PREMIERS VINGT MILIONS payables sans frais
Sommes payées 31 Juin 91 : 254 Millions 800 000 f.
Assurances proposées 30 Juin 90 : Un Million 666.812.55 f.
Prospectus et renseignements gratuits et franco
à Paris, dans les bureaux de la G^{re}, 30, r. de Provence

M. SOREL, 18, place Saint-Pierre, à Saumur.

Demandez à

L'ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, rue Saint-Jean, Saumur

Le meilleur et le plus économique des éclairages.

L'ORIFLAMME

50 c. le litre, logée en bidon plombé de 5 litres.

HUILE, double épuration, pour lampe Carcel, 0,45 le 1/2.

BOUGIE, première qualité, 0,85 le paquet de 500 grammes.

CHANDELLE perfectionnée, 2 fr. 10 le paquet.

Paul GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, rue du Marché-Noir, n^o 42.

VENTE

Sur saisie immobilière

DE LA FERME

Dite de

L'ILE-BESSÉ

D'une contenance

De 27 hectares 67 ares 50 cent.

Située communes d'Epieds, Méron et Antoigné

Consistant en :

Bâtiments d'habitation et d'exploitation
Terres, Vignes, Prés et Bois.

L'ADJUDICATION aura lieu à la barre du Tribunal civil de Saumur, à l'audience des criées du Samedi dix-neuf décembre mil huit cent quatre-vingt-onze, heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient de la chose, jour, lieu et heure sus-indiqués.

il sera procédé à la vente aux enchères publiques, et à l'extinction des feux, en un seul lot, des immeubles dont la désignation suit, composant la ferme dite de l'île-Bessé.

DÉSIGNATION

I. Commune d'Epieds.

1. Un pré, nommé le Marais-de-la-Dive, situé au midi, contenant six hectares vingt-neuf centiares, joignant au couchant un marais, au midi le chemin du Marais, et au levant un fossé.

2. Un morceau de pré, situé à la Dive, contenant environ dix-sept ares trente centiares, joignant au nord M. Perrault, au midi M. Ferrand, au couchant M. Derouineau.

3. Un morceau de bois, situé au Chapitre, contenant environ soixante-douze ares soixante-deux centiares, joignant d'un côté M. Marquet, au midi le chemin du Chapitre au Bourneé, au levant M. Ferrand.

4. Une maison d'habitation, sise à Douvy, comprenant trois chambres basses, grenier au-dessus, hangar, boulangerie (ces deux derniers bâtiments situés commune de Méron), cour entre ces bâtiments, une autre grange au levant, hangar, écurie, toits à pannes, cellier, pressoir, jardin, le tout d'une contenance d'environ un hectare, joignant au midi le chemin du Port de Douvy, au couchant le contre-fossé de la rive droite du canal, au nord et au levant le Marais.

II. Commune de Méron.

5. Un morceau de terre, situé au levant de la pièce de l'île, contenant deux hectares cinquante-cinq ares, joignant au midi la route de Balloire à Douvy, au levant M. Derouineau, au nord un chemin.

6. Une autre pièce de terre en marais, située à l'île, contenant un hectare soixante-onze ares vingt-huit centiares, joignant au

nord le marais commun, au levant et au midi M. Derouineau.

7. Un morceau de terre, situé aux Terrières, contenant quatre-vingt-huit ares cinquante centiares, joignant au couchant la route de Balloire, au levant Richard et Esnault.

8. Un morceau de terre, situé à l'Orripé, contenant vingt-six ares treize centiares, joignant au midi Tourault, au levant Aubin, au nord la route de Douvy à Balloire.

9. Un morceau de terre, situé à la pièce de Batille, contenant un hectare dix-neuf ares, joignant d'un côté le chemin de Trézé aux Planches, au nord et au couchant Hulien.

10. Un morceau de terre, situé au Champ-Jourdain, sur la Dive, contenant vingt-deux ares soixante-quinze centiares, joignant au nord Ballons, au midi Ecot.

11. Un morceau de terre, contenant treize ares treize centiares, situé aux Terres-Noires, joignant au nord la route de Balloire à Douvy, au levant Girardeau, au midi Maitreau, et au couchant Dillay.

12. Cinquante-neuf ares trente-sept centiares de terre, au Tiers, joignant au midi Esnault, au couchant Leblanc, au nord Robin, et au levant Paschève.

13. Seize ares de terre, situés aux Varannes, joignant au nord Louis Esnault, au midi Robin et Tourault, au couchant Maturin Fleuriau.

14. Un morceau de terre, contenant cinq ares cinquante centiares, situé aux Varannes, joignant au midi Leroy, au nord Richard, au levant Maurin, et au couchant Fleuriau.

15. Un morceau de terre, contenant quatre ares quarante centiares, situé aux Gruches, joignant au couchant Camille Robert, au midi Girardeau, au levant et au nord Jean Bourreau.

16. Un morceau de vigne, contenant dix-neuf ares, situé aux Gats, joignant au nord Camille Robert, au midi Moulin, au levant Leroy, et au couchant Fleuriau.

17. Un morceau de vigne, situé sur le Haut-des-Varannes, contenant treize ares vingt centiares, joignant au levant Dutoir, au midi Chauveau, au couchant le chemin de la Cabutte.

18. Un morceau de vigne, situé aux Noëlles, contenant dix-huit ares, joignant au midi Garnier, au levant Esnault.

19. Un morceau de vigne, situé au Champ-Rouge, contenant quatre ares, joignant au levant Paschève et Chauveau, au couchant Villegrain.

20. Un morceau de vigne, situé au même lieu, contenant quatre ares cinquante centiares, joignant au levant Leroy-Eveillard, au couchant Paschève, au midi Girardeau.

21. Un autre morceau de vigne friche, situé au même lieu, contenant deux ares soixante-quinze centiares, joignant au levant Fillatreau, au midi Robin.

22. Un morceau de vigne, sis à la Motelle, contenant seize ares cinquante centiares, joignant au midi Dutoir, au nord Camille Robert, au levant un fossé.

23. Un morceau de terre, situé à la Haute-Motelle, contenant sept ares, joignant au levant Boissier, au couchant Tourault.

24. Un morceau de vigne, sise au même lieu, contenant quatre ares, joignant au couchant Boissier, au midi Caillard.

25. Un morceau de bois, situé au Champ-Castein, contenant cinq ares cinquante centiares, joignant au levant Marteau et autres, au couchant les héritiers Derouet.

26. Un morceau de bois, situé à la Basse-Motelle, contenant deux ares soixante-quinze centiares, joignant au couchant Robert.

27. Un morceau de vigne, situé aux Chauffeaux, contenant cinq ares, joignant au midi Brunet, au nord Camille Robert.

28. Un morceau de vigne, situé à la Rimodenaie, contenant un are, joignant au midi Gabriel Boireau, au nord Girardeau.

29. Un morceau de terre, situé à l'Ardillon, contenant quatre ares quatre-vingts centiares, joignant au levant Camille Robert, au couchant Bonnet.

30. Un morceau de vigne, situé à la Prevosté, contenant cinq ares cinquante centiares, joignant au midi Girardeau, au couchant un chemin.

31. Un morceau de terre, situé à la Guétard, contenant onze ares, joignant au nord Camille Robert, au midi Lhermite, au levant et au couchant Maurin.

32. Un morceau de terre, situé au même lieu, contenant cinq ares cinquante centiares, joignant au nord Fleuriau, au midi Touzeau.

33. Un morceau de terre, situé en Bonveau, contenant cinq ares cinquante centiares, joignant au couchant Richard, au levant Leroy.

34. Un morceau de terre, situé au Bas-Puits, contenant quatorze ares cinquante centiares, joignant au midi le chemin de Brillault, au nord Boireau.

35. Un morceau de terre, situé au Brillault, contenant soixante-six ares, joignant au nord Auguste Robert, au midi le chemin de Brillault.

36. Un morceau de terre, situé au Pré-de-Chien, contenant vingt-trois ares soixante-sept centiares, joignant au levant Poirault, au couchant Pierre Gauron.

37. Un morceau de terre, situé à la Pré-de-Saulaie, contenant huit ares trois centiares, joignant au nord le pré de Saulaie, au couchant Dillay et Boireau.

38. Un morceau de terre, situé au même

lieu, contenant quinze ares quatre-vingt-quatre centiares, joignant au nord Marchand, au midi Cacault.

39. Un morceau de terre, situé à l'Épinoix, contenant trente ares vingt-cinq centiares, joignant M. Fortis au levant et M. Ecol.

40. Un morceau de terre, situé au même lieu, contenant vingt-cinq ares trente centiares, joignant au levant la route d'Antoigné à Balloire, au couchant Cacault, au midi Denis Lacroix.

41. Un morceau de terre, situé en Champagne, contenant un hectare quatre-vingt-trois ares quarante-huit centiares, dont une partie se trouve située au couchant, joignant d'un côté M. Perrault et autres, au midi la route de la Motte, et l'autre partie au midi joignant d'un côté M. Ferrand, au couchant le chemin de Balloire, au levant M. Lahaye.

42. Un morceau de terre, situé à la Perrière, contenant quarante-sept ares, joignant au levant Brillault, au couchant Audebert.

43. Un morceau de terre, situé en Champagne, contenant vingt-deux ares, joignant au couchant le chemin de Balloire à Panreux, au midi Marchand.

44. Un morceau de terre, situé au même lieu, contenant soixante-six ares, joignant au levant et au couchant Martineau, au midi Marchand.

45. Un morceau de terre, situé au midi, contenant vingt-sept ares cinquante centiares, joignant au nord Girardeau, au levant Camille Robert.

46. Un morceau de terre, situé en Champagne, contenant soixante-un ares soixante centiares, joignant au levant Michel Pauvert, au midi le chemin de la Motte à Balloire, et au nord Rousseau.

47. Un morceau de terre, situé au même lieu, contenant trente-cinq ares vingt centiares, joignant au levant Michel Pauvert et Rousseau, au nord et au midi Rousseau.

48. Un morceau de terre, situé au même lieu, contenant treize ares vingt centiares, joignant au levant Mainguin, au couchant Moulin, au midi Robert.

49. Un morceau de terre, au Champ-du-Veau, contenant vingt-sept ares cinquante centiares, joignant au levant Girard, au couchant Robert, au midi Martineau.

50. Un morceau de terre, situé au même lieu, contenant vingt-sept ares cinquante centiares, joignant au levant Camille Robert, au couchant Duverger.

51. Un morceau de terre, au Foudreau, contenant huit ares vingt-cinq centiares, joignant au levant Gault, au couchant Camille Robert.

52. Un morceau de terre, sis aux Blinnettes, contenant onze ares, joignant au levant Thibaudau, au midi le chemin de la Motte-Bourbon, au nord Gauron.

53. Un morceau de terre, situé à la Justice, contenant dix-neuf ares vingt centiares, joignant au midi Toussaint Berger, au nord Eveillard, au levant Moreau.

54. Un morceau de terre, situé à la Perrière, contenant douze ares trente-huit centiares, joignant au nord Boireau, au midi le chemin de Trezay, au levant le marais de Brillault.

55. Un morceau de terre, situé aux Nièdes, contenant treize ares soixante-quinze centiares, joignant au nord Camille Robert, au midi la veuve Volland.

56. Un morceau de terre, situé au même lieu, contenant vingt-deux ares, joignant au nord Camille Robert, au midi Lahaye.

57. Un morceau de terre, situé au même lieu, contenant cinq ares cinquante centiares, joignant au couchant Camille Robert, au levant Morier.

58. Un morceau de terre, situé en Champagne, contenant trente-trois ares, joignant au levant Robert Pascal, au midi Thibault.

59. Un morceau de terre, situé aux Plousses, contenant treize ares cinquante centiares, joignant au levant Richard, au midi Fleuriou.

60. Un morceau de terre, situé en Champagne, contenant quatre-vingt-deux ares cinquante centiares, joignant au couchant Madame Dilay, au nord la route de Loudun.

61. Un morceau de terre, situé au même lieu, contenant treize ares trente-huit centiares, joignant au nord Aubain, au levant Thibault.

62. Un morceau de terre, situé à Touraça, contenant trente-sept ares treize centiares, joignant au levant Gault, au midi Michel Pauvert.

63. Un morceau de terre, situé dans la pièce de Panreux, contenant quarante-neuf ares six centiares, joignant au midi René Tourault, au levant Turmault, et au couchant Audebert.

III. Commune d'Antoigné.

64. Un morceau de vigne, situé aux Longeats, contenant vingt-sept ares soixante-deux centiares, se trouvant au couchant, joignant d'un côté Louis Bedeux, au midi M. Servant, au levant M. Ferrand.

65. Un morceau de vigne, situé à la Grosse-Borne, contenant dix-huit ares cinquante centiares, joignant au nord un sentier, au midi Derouineau, au couchant le chemin d'Antoigné.

66. Un morceau de vigne, situé au Champ-Rousseau, contenant cinq ares trente-sept centiares, se trouvant au couchant, joignant d'un côté Jamain Louis, au nord Chevalier.

Total de la contenance de la ferme de l'Île-Bessé, vingt-sept hectares soixante-sept ares cinquante centiares, ci. 27 67 50

Il est fait observer que l'article 1 de la désignation qui précède est soumis à l'usufruit des époux Bruneau-Boissonneau, propriétaires à Douvy, et les articles 25, 36 et 65, à celui des époux Boissonneau-Eveillard, propriétaires à Méron.

Mise à prix

Les immeubles composant la ferme de l'Île-Bessé sus-désignés seront mis aux enchères en un seul lot, sur la mise à prix ci-après :

1. Le prix principal est fixé à cent francs, ci. 100 fr.

2. L'adjudicataire devra, dans la huitaine de l'adjudication, rembourser au saisissant ci-après nommé la somme de deux mille francs, avancée aux époux Bruneau, propriétaires à Douvy, pour dix-huit mois des rentes stipulées à leur profit, du premier janvier mil huit cent quatre-vingt-dix au premier juillet mil huit cent quatre-vingt-onze, lesdites rentes ci-après énoncées.

3. Il devra, en outre, payer à M. et Madame Boissonneau-Eveillard, donataires des biens sus-énoncés, la moitié de la rente et pension viagère stipulée à leur profit dans un acte reçu par M. Hacault, notaire à Montreuil-Bellay, le deux janvier mil huit cent quatre-vingt-deux, ladite moitié de rente et pension viagère payable aux époux Boissonneau-Eveillard, en leur demeure, commune de Méron, et consistant en :

1. Six hectolitres vingt-cinq litres de blé froment sec et criblé, propre à la boutique du boulanger, payable à la récolte;

2. Soixante-quinze fagots de bois de chêne, dits cotrets à deux liens, livrables au mois de mai;

3. Cinquante fagots de bourrées, livrables à la même époque;

4. Quatre hectolitres soixante litres de vin blanc du cru du pays, dans des fûts fournis par lesdits époux Boissonneau-Eveillard, livrables à la récolte;

5. Sept cent cinquante kilogrammes de foin ou luzerne et sept cent cinquante kilogrammes de paille, livrables à la récolte;

6. Un hectolitre de pommes de terre, livrable à la récolte;

7. Vingt-cinq litres de haricots, livrables à la récolte;

8. Cent francs d'argent, payables le premier novembre.

4. L'adjudicataire devra également payer, en l'acquit de M. et Madame Boissonneau-Eveillard, et de manière à ce que ces derniers ne soient pas inquiétés à ce sujet, la moitié des rentes annuelles et viagères stipulées au profit des époux Bruneau-Boissonneau, propriétaire à Douvy, dans l'acte de donation et partage sus-énoncé, ladite moitié de rente payable à Douvy, en la demeure des époux Bruneau et consistant en :

1. Une rente de cinq cents francs, payable par semestre, le premier janvier et premier juillet de chaque année;

2. Une rente de six cent soixante-quinze francs en argent, payable en quatre paiements égaux, le premier janvier, premier avril, premier juillet et premier octobre de chaque année;

3. Une rente de cent vingt-cinq francs, payable aux mêmes époques.

4. La rente en nature ci-après consistant en :

1. Quinze cents kilogrammes de luzerne provenant de la première coupe, livrables au mois de juin;

2. Sept cent cinquante kilogrammes de paille, livrables à la récolte;

3. Cinquante fagots de bois de chêne dits cotrets, un stère et demi de bois dur et douze douzaines et demie de javelles, livrables le bois à Noël et les javelles au mois d'avril;

4. Quatre hectolitres soixante litres de vin blanc de la dernière vendange, livrables à la récolte.

Outre les frais et charges.

PROCÉDURE

Les immeubles sus-désignés ont été saisis à la requête de M. André Bougron, propriétaire, demeurant à Chavannes, commune du Puy-Notre-Dame, ayant pour avoué constitué Me LE RAY, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, demeurant dite ville, rue du Marché-Noir, numéro 12.

Sur M. Jean-Benjamin Boissonneau, propriétaire, demeurant à l'Île-Bessé, commune de Méron.

Le procès-verbal de saisie, en date des vingt-huit, vingt-neuf et trente juillet mil huit cent quatre-vingt-onze, enregistré et visé conformément à la loi, a été dénoncé au saisi, suivant exploit de Papin, huissier à Montreuil-Bellay, en date du premier août mil huit cent quatre-vingt-onze, également enregistré et visé.

Le procès-verbal de saisie et l'exploit de dénonciation ont été transcrits au bureau des hypothèques de Saumur, le dix août mil huit cent quatre-vingt-onze, volume 48, numéros 5 et 6.

Lecture a été faite à l'audience du Tribunal civil de Saumur, du vingt-quatre octobre mil huit cent quatre-vingt-onze, du cahier des charges déposé au greffe, en présence ou eux dûment sommés, des créanciers inscrits et par jugement en date dudit jour, enregistré, le Tribunal a fixé l'adjudication des immeubles saisis au samedi dix-neuf décembre mil huit cent quatre-vingt-onze.

NOTA. — Il est déclaré ici que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Les enchères ne pourront être portées que par le ministère des avoués exerçant près le Tribunal civil de Saumur.

S'adresser, pour les renseignements :

1° A M^e LE RAY, avoué à Saumur, 12, rue du Marché-Noir, poursuivant la vente;

2° Au Greffe du Tribunal civil de Saumur, où est déposé le cahier des charges.

Fait et rédigé par moi, avoué soussigné, conformément aux prescriptions du Code de procédure civile.
Saumur, le onze novembre mil huit cent quatre-vingt-onze.

V. LE RAY.

Enregistré à Saumur, le novembre mil huit cent quatre-vingt-onze, folio case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.
Signé : L. PALUSTRE.

Étude de M^e LE BARON, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION

Le SAMEDI 28 Novembre 1891, à midi,

En l'étude et par le ministère de M^e LE BARON, notaire à Saumur.

Diverses Créances

Considérées comme irrécouvrables,

Dépendant de la faillite de M. FRANÇOIS AUDOUIN, ancien Escompteur à Nueil-sous-Passavant.

Ces Créances, s'élevant à 80,000 francs, seront vendues sur la mise à prix de 500 fr.

S'adresser, pour prendre communication des dossiers, à M^e LE BARON, notaire à Saumur.

Étude de M^e LECOMPTE, notaire à Brézé.

A VENDRE

à l'amiable

BELLE ET GRANDE MAISON

Située à SAUMUR, dans un très joli quartier. — Vue magnifique sur la Loire.

Revenu justifié par bail : 3,000 fr.

S'adresser à M^e LECOMPTE, notaire.

A CÉDER

Magasin de Mercerie

Et de Bonneterie

Situé dans un bon quartier de la ville.

S'adresser au bureau du journal.

Petits Chiens anglais

A VENDRE

Une belle Jument

pe coupé — dressée — 5 ans

A VENDRE

S'adresser à M. TOURET, rue d'Orléans, 53. (795)

Grande Liquidation

MAISON MARTINI

FUMISTE

Rue de Bordeaux, 48, Saumur

Articles de Chauffage

en tous genres et de tous les prix

Tels que : Cuisinières, Poêles de toutes sortes, Calorifères, grands Fourneaux tôle et fonte pour maisons bourgeoises et hôtels. Intérieurs de cheminées de tous les modèles. (750)

BAINS

Rue du Marché-Noir, Saumur.

AVIS

Pour donner satisfaction aux personnes qui en ont fait la demande, LES BAINS DE VAPEUR ET MASSAGES seront donnés les **lundi, mardi, jeudi et samedi** de chaque semaine, au lieu du dimanche.

Aucune autre modification n'est apportée dans le service de l'établissement, contrairement aux affirmations malveillantes répandues dans le public.

La Directrice de l'établissement, V^e SALMON-DORGIGNÉ.

Magasins de Pianos et de Musique

Maison G. FISCHER, fondée en 1846
PLACE DE LA BILANGE, SAUMUR

PILLET-BERSOULLÉ Suc^r, Élève de Pleyel, Wolff et C

SAUMUR 1891, GRAND PRIX, MÉDAILLE D'OR

Fournisseur **AUTORISÉ** de l'École de cavalerie

ACCORDS, RÉPARATIONS, ÉCHANGES & LOCATIONS DE PIANOS

Grand choix de Pianos, Harmoniums, Violons, Violoncelles

INSTRUMENTS EN CUIVRE ET EN BOIS, ET ACCESSOIRES DE MUSIQUE de toutes sortes

700 Partitions et choix considérable de Morceaux à l'abonnement

Désireuse de maintenir sa réputation consacrée par 45 années d'existence, la Maison garantit la parfaite exécution des travaux qui lui sont confiés, ainsi que la qualité supérieure des fournitures. Rien n'est épargné pour donner satisfaction, sur tous points, à notre clientèle.

MAGASINS DE PIANOS & DE MUSIQUE

Saumur, 33, rue S^t-Nicolas, ancien magasin de M. Bourguignon

HENRI EICHE

Facteur de pianos et ancien accordeur des premières maisons de Saint-Petersbourg et de Paris

FOURNISSEUR DE L'ÉCOLE DE CAVALERIE

Vente - Échange - Accord - Réparation et Location de Pianos

Grand choix de Pianos neufs et d'occasion des premières marques, ERARD, PLEYEL, GAVEAU, etc.,

A DES PRIX EXCEPTIONNELLEMENT AVANTAGEUX

LOCATION DE PARTITIONS & DE MUSIQUE

La confiance que le public de Saumur et des environs a bien voulu m'accorder pendant de longues années, est justifiée par les soins minutieux apportés dans toutes les réparations et accords.

Épicerie Parisienne

33, Rue d'Orléans, et rue Dacier, 38

IMBERT ET FILS

Fromages Extra	Saucissons de Lyon, d'Arles, de Lorraine
Camembert (double-crème) 0.60	Choucroute de Strasbourg, 1/2 k. 0.20
Erie (véritable) 1/2 kil. 1.40	Poitrine fumée 1.60
Gruyère extra 0.90	Jambon désossé, roulé 1.60
— Emmenthal 1.20	Saucisses fumées de Strasbourg 0.15
Port salut 1.50	
Roquefort 1.60	Patés de Foie gras truffés de Strasbourg et de Ruffec
Chester 1.90	la terrine 1.75, 2.75, 3.75, 5 et 8 fr.
Hollande 1.20	

PATÉS TRUFFÉS, ALOUETTES, BÉCASSES, GRIVES, PERDREAUX ET LIÈVRES

la terrine 2.75 et 5 fr.

Baisse de Prix sur les Cafés, Grillé bonne qualité 2.50 le 1/2 kil.

A SAINTE-GENEVIÈVE

Tapisseries Artistiques

BRODERIES

CAMILLE NOËL - BOUIN

SAUMUR — 8, rue du Puits-Neuf, 8 — SAUMUR

CHANGEMENT DE DOMICILE

LÉON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

1, Rue Beaurepaire

SAUMUR

Saumur, imprimerie de PAUL GODÉT.

Certifié par l'imprimeur soussigné.